

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération

CC_2017_281

OBJET :

COMMISSION N°4

*Avenant à la convention
de groupement de
commandes
« assurances – risques
statutaires »*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 28

Suppléants présents : 2

Procurations : 14

Nombre de votants : 44

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-LEZ-ORCHIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 14 décembre 2017, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président,

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric

PRADALIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure

LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M.

Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Yves LEFEBVRE, M. Didier WIBAUX, M.

Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON,

Mme Dominique PASTANT, suppléante de M. Arnaud HOTTIN

M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE,

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT

M. Amaury DUFOUR, procuration à Mme Marion DUBOIS

M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ

Mme Nadège BOURGHELLE - KOS procuration à M. Benjamin DUMORTIER

M. Benoît BRILLON, procuration à M. Philippe DELCOURT

Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Bernard CORTEQUISSE

Mme Marie CIETERS, procuration à M. Yannick LASSALLE

M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX

M. Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à M. Jean-Paul BEAREZ

M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président, procuration à M. Bernard CHOCRAUX

M. Luc MONNET, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ

M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Jean-Claude SARAZIN

Mme Isabelle DRUELLE, procuration à M. Jean-Michel DELERIVE

Absents :

M. Luc FOUTRY, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Amaury DUFOUR, M. Jean-Paul FRANCKE,

Mme Jeannette WILLOCQ, M. Arnaud HOTTIN, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Thierry

BRIDAULT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Francis MELON, M. Thierry LAZARO, M.

Sylvain CLEMENT, Mme Caroline MARLIERE, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-

Christine DEGHAÏE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO,

M. Alain DUCHESNE, Mme Isabelle DRUELLE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, Mme CIETERS,

M. Luc MONNET, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

COMMISSION N°4

Avenant à la convention de groupement de commande – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Le Conseil Communautaire

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Que de la même manière que pour les risques IARD, cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre de ce marché d'assurance sur les risques statutaires des agents compte tenu de l'évolution pour tous les membres, de la masse salariale des agents CNRACL et IRCANTEC. Cette évolution implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique.

Considérant qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS,)

Envoyé en préfecture le 31/07/2018

Reçu en préfecture le 31/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20171221-CC_2017_281B-DE

- D'acter la modification de la convention de groupement de commande pour le marché d'assurance « Risques statutaires des agents »
- D'autoriser son Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à ce marché.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

